

La lettre d'information AUX EMPLOYEURS

GENS DE MAISON

JUIN 2016

Cotisations du 2^{ème} trimestre



ZOOM SUR

VOTRE DÉCLARATION NOMINATIVE TRIMESTRIELLE

EMPLOYEURS

DNT

**Simplifiez-vous la vie,
déclarez en ligne !***



www.cafat.nc



*Ce service en ligne est accessible, pour le moment, aux employeurs de moins de 20 salariés.

**Pour vous faire gagner du temps,
vous avez la possibilité de
faire votre déclaration en
ligne.**

Pour cela, rendez-vous sur www.cafat.nc et accédez à votre espace privé en vous connectant avec votre identifiant et mot de passe.

Plus besoin de
vous déplacer,
faites votre
déclaration sur
www.cafat.nc

Cliquez ensuite sur « Gérer mes déclarations » dans la rubrique « Déclaration Nominative » de votre espace « Employeurs ».

Ce service est ouvert du 1^{er} au dernier jour du mois de chaque échéance : AVRIL, JUILLET, OCTOBRE et JANVIER.

LES AVANTAGES

FACILE

Vous pouvez la saisir facilement grâce aux données préremplies et aux fonctionnalités de calcul automatique.

SOUPLE

Vous pouvez modifier votre déclaration tant que vous ne l'avez pas validée.

SÛR

Vous recevez un e-mail de confirmation qui atteste de la réception de votre déclaration par nos services.

RAPIDE

Elle vous fait gagner du temps : si vous payez vos cotisations par virement, vous économisez des frais postaux ou des déplacements.

Employeurs de gens de maison, bénéficiez d'un délai supplémentaire !

Si vous déclarez en ligne, les dates limites du 15 avril, 15 juillet, 15 octobre et 15 janvier sont repoussées au 30 avril, 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier.



C'EST
DANS L'AIR !

MODIFICATION DES TAUX DE COTISATION DU RÉGIME DES PRESTATIONS FAMILIALES ET DU RUAMM.

À compter du 1^{er} juillet 2016, et jusqu'au 1^{er} juillet 2018 :

- le taux de cotisation des employeurs pour les prestations familiales de 6.14 % passerait à 5.73 %,
- le taux de cotisation des employeurs pour le RUAMM (tranche 1) de 11.30 % passerait à 11.67 %.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un vote par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

RÈGLEMENT EN LIGNE DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS* !

Prochainement, il vous sera possible de régler en ligne vos cotisations et contributions par prélèvement.

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez nous retourner l'autorisation de prélèvement que nous vous avons envoyée en mai dernier. Celle-ci doit être complétée, signée et accompagnée d'un RIB original. Vous avez égaré les documents ? Vous pouvez les télécharger sur www.cafat.nc rubrique employeurs > imprimés.





ZOOM SUR... VOTRE DÉCLARATION NOMINATIVE TRIMESTRIELLE

Si vous souhaitez faire votre déclaration nominative trimestrielle (DNT) en version papier, voici quelques recommandations, afin de garantir un traitement rapide.



Ne corrigez pas directement sur la DNT les zones pré remplies.



En cas de changement d'adresse, utilisez les formulaires adéquats disponibles sur www.cafat.nc ou à nos guichets.

CAFAT Votre vie, c'est notre quotidien

DECLARATION NOMINATIVE TRIMESTRIELLE

avant le :

Secleur : D Taux AT : 0,72

N° / Dénomination sociale de l'employeur : DURANT JONAS
142, RUE DE LA CAFERIE
BP 172
98860 KONE

IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

N° de compte cotisant : 131.501/001
Période d'emploi : 2T2016
N° RID : 051870
Code cotisation : 021

DECLARATION DU PERSONNEL

N° assuré	Nom et prénoms Ajouter les salariés non inscrits sur la liste en lettres capitales	Taux AT %	N° FET	N° RID	Catégorie	Monte d'heures	Rémunérations brutes et avantages divers accordés * dans la limite de	Date d'embauche * J M	Date de rupture * J M
138.798	MANAMATE Teani, Vayna					253	304.200		15 05

Rémunérations brutes : 304.200

DÉCOMPTÉ DES SOMMES DUES à remplir uniquement sur votre dernière page

	Total des assiettes brutes	Taux %	Montant des cotisations et contribution
Assiette RIAMM tranche 1 : FSH et CRE rémunération brute dans la limite de 1.494.900 F/salarié	304.200	19,9675	60.741
Assiette RIAMM tranche 2 : rémunération brute entre F et			
Assiette autres régimes et formation professionnelle : rémunération brute dans la limite de			
Assiette Fonds Social de l'Habitat (FSH) : rémunération brute dans la limite de			
Rémunération brute dans la limite de			
Assiette Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS)	304.200	1,00	3.042
Cochez les cases suivantes: Si vous n'avez pas occupé de personnel pendant la période concernée <input type="checkbox"/> Si vous ne comptez pas réembaucher <input type="checkbox"/> , votre compte cotisant sera alors radié.			
Total des sommes dues			
Déduction des acomptes			
Autre déduction ou ajout			
MONTANT À PAYER			63.783



Ne détaillez pas les salaires mensuels.



Totalisez le montant des rémunérations versées dans le trimestre. Supprimez les décimales et arrondissez au franc supérieur.



Respectez la bonne période d'emploi.



Renseignez soigneusement les assiettes (y compris la CCS).

Une difficulté, une question à propos de vos services en ligne, n'hésitez pas à contacter votre conseiller e-services Recouvrement : e-recouvrement@cafat.nc

N° Vert 05 00 44



CONSEILS

QUE FAIRE SI JE NE PEUX PAS PAYER MON ÉCHÉANCE ?

Si vous avez des difficultés financières pour régler les sommes demandées et sous réserve d'avoir réglé la part salariale des cotisations, vous pouvez solliciter des délais de paiement.

Cet étalement peut être négocié avec le service Contentieux de la branche Recouvrement qui cherchera, avec vous, un échéancier compatible avec votre situation. Un guichet est ouvert au public tous les matins de 8h à 12h pour faciliter vos démarches au 1^{er} étage de l'immeuble Mangin (Centre-Ville).

Attention : vous devez tout de même nous déposer votre déclaration nominative afin de garantir les droits de votre salarié et d'éviter l'application de pénalités relatives à une fourniture tardive.

Pour plus d'informations, écrivez-nous à l'adresse contentieux-cotisans@cafat.nc ou appelez-nous au 25 58 09.



www.cafat.nc

BRANCHE RECouvreMENT

4 rue du Général Mangin
BP L5 98849 NOUMEA CEDEX
NOUVELLE-CALÉDONIE
Ridet 112 615-001
Tél. (687) 25 58 09 • Fax. (687) 25 58 94

dossiers-cotisans@cafat.nc
comptes-financiers@cafat.nc
recouvrement-dpae@cafat.nc
recouvrement-attestation@cafat.nc
contentieux-cotisans@cafat.nc

